

exercer aucune influence. Le maintien du décret de déchéance est bien assuré.

P. S. — On prétend que les septuagénaires sont assurés de 317 voix pour la mise à l'ordre du jour des lois constitutionnelles; il s'agit de détacher une quarantaine de voix de la gauche pour obtenir la majorité.

Le contre droit a chargé, aujourd'hui, son président, M. Bocher, d'avoir une entrevue avec le bureau de l'extrême droite pour essayer d'avoir un programme commun.

On parle de nouvelles vacances de la Chambre du 20 décembre au 11 janvier; il y aurait une modification ministérielle pendant ces vacances. DE SAINT-CÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 11 décembre 1874.

Président : M. Buffet.

La séance est ouverte à 2 h. 30.

La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucun incident.

M. Duparc, au nom du 6^e bureau, dépose le rapport sur l'élection de M. Godissart, député de la Martinique.

Le rapport conclut à la validité de l'élection.

L'élection est validée sans débat.

L'Assemblée procède à la première délibération sur la proposition de M. de Pressensé, concernant la liberté des réunions pour la célébration d'un culte religieux.

Cette proposition est devenue l'objet d'un projet de loi.

M. Alfred Giraud combat ce projet en disant que la liberté demandée se concilierait mal avec les droits de l'Etat.

L'orateur fait remarquer que l'organisation actuelle est basée sur l'existence, officiellement reconnue par l'Etat, d'un certain nombre de cultes.

Il déclare redouter que les réunions spéciales qui seraient autorisées ne dégénèrent en fevers de propagande contre la religion, la famille et la propriété.

L'orateur ajoute que le projet est d'autant plus dangereux que le gouvernement actuel n'est pas incontesté, et conclut au rejet du projet ou à l'addition de dispositions de nature à écarter les dangers qu'il implique.

M. de Pressensé se plaint de l'intolérance de ceux qui se déclarent partisans de la liberté de conscience et sont prêts à l'étranger.

Il ajoute que la liberté de conscience et la liberté de l'enseignement supérieur se tiennent et qu'on ne doit pas adopter l'une sans l'autre.

L'orateur exprime sa gratitude envers la Révolution qui a émancipé ses concitoyens protestants persécutés par l'ancienne monarchie.

Il invoque l'opinion de Berry, du comte de Montalembert, du comte d'Haussonville, père du député actuel, et de l'ancien duc de Broglie, père du duc actuel.

L'orateur rappelle que l'autorité préalable n'a reparu qu'en 1852.

Il s'attache à démontrer que le plus grand des dangers est l'ingérence de l'Etat dans le domaine de la religion.

M. de Pressensé termine en adjurant l'Assemblée de passer à la deuxième délibération du projet.

M. B. n'a pas déclaré qu'il votera la deuxième lecture, bien qu'il n'accepte pas le projet.

L'orateur exprime l'espoir que la 2^e délibération amènera la solution véritable et que le ministre des cultes voudra bien faire une déclaration dans un but de conciliation.

M. de Cumont, ministre de l'instruction publique et des cultes, déclare que le gouvernement ne s'oppose pas à la 2^e lecture et demandera, au cours de cette nouvelle déclaration, les garanties qui lui semblent indispensables. (Assentiment.)

M. Jean Brunet s'oppose à la 2^e lecture du projet et dit appréhender de graves désordres. Il ajoute que la liberté de conscience est déjà plus grande en France qu'en Allemagne.

L'orateur déclare que la liberté absolue conduirait au matérialisme et conclut au rejet du projet.

M. Bardoux invoque la déclaration du ministre et demande que l'on passe à la 2^e délibération.

M. Chesnelong combat le projet au nom de la minorité de la commission, parce qu'il tend à protéger même les cultes infâmes.

M. Bardoux réplique que la liberté serait tempérée par la loi.

L'Assemblée décide par 477 voix contre 167 qu'elle passera à la deuxième délibération.

L'Assemblée valide ensuite l'élection de M. de Mouchy, député de l'Oise.

M. Caillaux, ministre des travaux publics, annonce que le gouvernement présentera un projet dans le sens des conclusions de la commission chargée de l'enquête sur l'état de l'industrie houillère.

La séance est levée à 5 h. 20.

Affaire d'Arnim. — Interrogatoire

Après le résumé télégraphique qu'on peut lire dans nos dépêches, nous croyons devoir publier en entier l'interrogatoire subi par M. d'Arnim :

M. le président. — M. d'Arnim, reconnaissez-vous avoir reçu les dépêches qui seraient de réponse à vos lettres adressées au ministère des affaires étrangères, et reconnaissez-vous avoir adressé ces lettres ?

L'accusé. — Je ne sais pas si l'on a remarqué que j'ai adressé deux lettres à M. de Bulow. On n'en a lu qu'une seule. Celle-ci était tout à fait privée. J'insiste beaucoup sur ce point, et j'attache une certaine importance à ce que cela soit constaté.

M. le président. — Très bien ! mais je voudrais d'abord savoir si vous reconnaissez avoir reçu toutes les dépêches marquées d'une manière particulière, n° 39 et suivantes ; ce sont les dépêches que vous m'avez remises cachetées le 3 septembre de cette année. (Le prévenu répond affirmativement.)

Vous reconnaissez sans doute que le jour d'instruction a reconnu à Paris, avec l'ambassadeur de Prusse, les dépêches dont il est question dans ce procès, une seule, le n° 104, a été inscrite au journal.

M. d'Arnim. — Le n° 103 n'est-il pas aussi enregistré ?

M. le président. — Non, il n'y a que le n° 104 ; on a laissé un blanc pour la dépêche 103, le numéro est, il est vrai, inscrit, mais l'espace n'est pas rempli dans le journal. Nous établirons cela plus tard par la déposition du personnel de l'ambassade. Il y a encore une de ces dépêches, le n° 291, de l'année 1873, concernant les légations des Etats Unis de l'Allemagne du Sud. (On a commencé d'enregistrer cette dépêche au journal secret ; le numéro est inscrit, mais on a laissé un blanc entre les dépêches de la même date ; on avait encore à intercaler le numéro, mais l'enregistrement n'a pas été achevé.)

Expliquez ce que vous avez fait de ces dépêches. Vous avez fait, dans l'enquête préalable, différentes déclarations à ce sujet. D'après la déclaration du 4 octobre, ces dépêches seraient à l'étranger. Vous vous êtes alors déclaré prêt à les restituer dans un délai de trois jours. Vous m'avez dit plus tard qu'elles étaient à l'étranger, mais non pas en France. Telle était votre déclaration. Veuillez vous expliquer à ce sujet.

L'accusé. — J'ai à faire remarquer qu'alors per le mot étrangers je n'entendais certainement pas les Allemands, mais les Prussiens qui n'habitent pas la Prusse.

M. le président. — Ainsi donc, ces dépêches n'ont pas été remises par vous aux archives ? Vous les avez gardées pour vous, et il s'agit maintenant de savoir quel usage vous en avez fait ? Les avez-vous auparavant remises à quelqu'un ? Vous aviez déjà déclaré dans un interrogatoire que vous les avez confiées à une personne en laquelle vous avez une confiance pleine et entière.

L'accusé. — Ma réponse ne se rapportait qu'à un seul point.

M. le président. — Auquel ?

L'accusé. — A une dépêche du 24 janvier de cette année.

Le défenseur Dockhorn. — C'est la dépêche par laquelle les relations furent définitivement rompues.

L'accusé. — C'est le n° 33.

Le défenseur Dockhorn. — Je me permets de proposer à la cour de vouloir bien examiner s'il ne vaudrait pas mieux lire publiquement ces documents. Il se a plus facile de juger la conduite tenue par l'accusé au sujet de différents pièces du procès, si l'on en connaît le contenu.

M. le président. — Certainement, cela viendra naturellement en son temps. En ce moment-ci, je ne fais que des questions générales. Il s'agit présentement de la dépêche n° 33. Ainsi donc, monsieur le comte, avez-vous gardé les autres autres dépêches jusqu'à votre départ ?

L'accusé. — C'est justement le point qui est en question. Je considère ces décrets comme adressés à moi personnellement, et je les ai communiqués à la personne. Peut-être, dans l'incertitude, en ai-je indiqué le contenu à quelqu'un, mais elles sont écrites dans un tel ton que je les considère comme destinées à moi seul.

En disant mes documents personnels, j'emploie une expression qui, devant un tribunal, peut être mal comprise ; cela vient de ce que j'ai un dossier dans lequel se trouvent les pièces qui me sont personnelles, mes nominations, etc.

C'est pour cela que je les ai prises. Toutefois, pour être exact, je ne les ai pas prises dès cette époque ; mais je pensais qu'elles rentreraient dans cette catégorie. Elle se trouve dans un porte-feuille sur lequel est écrit : Pièces du conflit. Je laisse à la cour le soin d'interpréter ce que cela signifie.

M. le président. — Voulez-vous vous expliquer sur l'endroit où vous les avez déposées ?

L'accusé. — Je les ai déposées dans un secrétaire et, à mon départ, je les ai emportées, n'ayant jamais douté qu'elles ne m'appartinissent.

M. le président. — Est-il vrai, comme vous l'avez prétendu, que le 4 octobre dernier, ces papiers n'étaient pas en Prusse ?

L'accusé. — Tous mes papiers privés sont hors de la frontière prussienne.

M. le président. — Etait-ce le cas, le 4 octobre ?

L'accusé. — Oui, certainement.

M. le président. — Je voudrais savoir à quelle époque vous les avez encore en quittant Paris. A quelle époque à peu près ces papiers sont-ils sortis de vos mains, en dehors de la frontière prussienne ?

L'accusé. — Si je ne me trompe, ce fut au mois de juin, c'est-à-dire avant le commencement de cette correspondance. C'était à un moment où les journaux officiels me désignaient comme un ennemi de l'empire. A partir de cette époque je savais que ma sécurité personnelle n'était que relative ; telle est la raison pour laquelle j'ai fait transporter tous mes papiers au-delà de la frontière.

M. le président. — Il faut maintenant parler d'une dépêche qui paraît se rattacher à cette question, et qui porte la signature Morray, dépêche qui a été envoyée d'ici à Londres, et adressée à un sieur Ruier, et dont la teneur est la suivante. (On lit la traduction de cette dépêche.) Nous en aurons une traduction officielle de notre traducteur anglais, aux pièces 47, vol. 2. Savez-vous quelque chose, monsieur le comte, de ce Morray ?

L'accusé. — Non.

M. le président. — Ainsi cette personne vous est complètement inconnue ?

L'accusé. — Oui.

M. le président. — Vous avez déjà dit que vous regardiez ces documents comme vous appartenant personnellement à cause de leur caractère disciplinaire. Je ferai une exception seulement pour une dépêche, la dépêche n° 291 de l'année 1873, concernant le droit des légations. Je crois que vous avez probablement une autre idée au sujet de cette dépêche, ou bien rangez-la parmi celles qui vous appartiennent.

L'accusé. — Je l'y ai rangée, en effet, mais je n'habitais pas en ce moment à Berlin.

ici que je l'aurais restituée si la dépêche n° 33, je crois, ne l'avait pas suivie. Ces dépêches vont donc avec l'autre, elles forment un tout. Je puis seulement dire que j'ai pris la dépêche par erreur.

M. le président. — Ainsi, vous avez pris la dépêche parce que vous voyiez qu'elle faisait un tout avec l'autre ?

L'accusé. — Oui, elles sont sous le même couvert.

M. le président. — En effet, elles m'ont été remises simultanément. Je constaterai seulement que sur toutes les dépêches, à l'exception d'une seule, il y a des remarques de votre main, évidemment de votre main, qui peuvent faire pendant à l'opinion que vous venez d'exprimer ; ce sont des remarques caustiques. Par exemple, dans une dépêche de M. le chancelier de l'empire, il y a : « O Paul, Paul ! » Dans une autre : « Oh ! oh ! dans ! » « Allons ! dans une dépêche où on repousse l'insinuation que la presse officielle de l'Allemagne reçoit des inspirations de l'importance quelle nature, sont ajoutés des critiques comme, par exemple : « Alors, inspirez donc mieux vos coqs. Exagérations ! commérages ! » etc. ; on emploie sans hésitation des expressions comme celles-ci : « C'est un commérage d'Edwin. » (C'est de Manteuffel qu'il est question. Hilarité dans le public.)

L'accusé. — Je regrette que ce nom soit prononcé ici.

M. le président. — Vous renoncez volontiers à ce que vos observations soient lues ici.

L'accusé. — Je vous prierais même de ne pas les faire lire.

M. le président. — Je voulais seulement, en les faisant lire, constater le fait. Maintenant je vous demanderais si vous reconnaissez cette lettre privée du prince Bismarck.

M. le président s'approche de l'accusé avec une lettre enveloppée dans une feuille de papier ; il la déplie et montre à l'accusé les feuillets les uns après les autres ; puis il replie la lettre et la remet dans le papier qui l'enveloppait. Dans le public, on remarque que la lettre est couverte de grands traits d'une écriture raide, et on se dit à l'oreille : « Mais c'est l'écriture du prince de Bismarck ! »

M. le président continue. — Je voulais avant tout constater seulement que la lettre ne porte aucun numéro, que la signature porte de Bismarck et que la lettre est exclusivement politique, si l'on demandait la lecture de cette lettre privée politique, je ferais remarquer qu'elle rentre dans la catégorie des lettres dans la lecture publique ne peut être ordonnée que par une décision spéciale. Elle est exclusivement politique et contient une instruction.

Le défenseur Dockhorn. — Nous nous réservons, pour ne pas violer le principe, de traiter devant la cour dans l'audience à huis-clos, la question des documents secrets.

ÉTRANGER

ESPAGNE. — Nous recevons les dépêches suivantes :

Tolosa, 10 décembre, 2 h.

Les troupes commandées par Lema ont été tellement éprouvées, le 8 et le 9, qu'il n'a pas recommencé son attaque d'Oyarzun et Andoaia (Guipuzcoa).

En Navarre, Serrano, avant de prendre l'offensive a fait appeler Laserna et Meriones.

Les situations géographiques ne changent pas, ces trois chefs auront les mêmes objectifs que leurs devanciers de la guerre de Sept ans.

Estella, Tolosa, Vera

Malgré les 40,000 hommes de la quadruple alliance, Espartaco, Sarfield, Lacy-Evans, furent battus les 15, 16 et 20 mars 1847 à Yrurzun, Hermaia et Zornosos. Malgré leurs nombreux canons et bataillons, Serrano et C^e le seront au jour d'hui.

Serrano aura un second Sommorostro. Voilà le cri enthousiaste des carlistes.

Bayonne, 10, 6 h. soir.

Les républicains ont tiré une seulement sur plusieurs barques françaises de la Bidassoa, mais sur le curé de Biarritz portant le viatique à un malade.

Les autorités françaises ont réclamé immédiatement auprès du gouvernement d'un qui avait exprimé des regrets ; mais ce fait inqualifiable, après les coups de fusil tirés dernièrement sur un bâtiment de l'Etat, a beaucoup irrité nos populations.

Les carlistes n'ont jamais violé la neutralité, mais les républicains la violent tous les jours.

Le commandant général au maréchal Elie.

Tolosa, 10 décembre, 5 h. soir.

L'ennemi se retire précipitamment à San-Sébastien.

Il paraît que Lema est mort.

Blanco est blessé.

Nos volontaires ramassent beaucoup de fusils, de munitions, d'effets de guerre sur le champ de bataille, qui est couvert de cadavres.

Grand enthousiasme parmi nos bataillons pour cette victoire. LARZAT.

NOUVELLES DE BELGIQUE.

On écrit d'Ostende, le 9 décembre :

Hier après-midi, vers 2 heures, le bateau pêcheur français n° 416, patron Auguste Lavié, du port de Dunkerque, et qui avait relâché dans notre port pour vendre le produit de sa pêche, venait de prendre la mer par un temps assez mauvais, lorsque, arrivé à quelques milles de la rade, l'équipage aperçut qu'il y avait une voie d'eau dans la cale.

Aussitôt tout le monde se jeta sur les pompes, mais en vain ; l'eau gagnait à chaque instant et le bateau s'emboîçait avec une telle rapidité que tous croysaient infailliblement périr.

Ce fut dans ce moment critique que le bâtiment en détresse fut aperçu par le bateau français, n° 100, patron Charles

Pierre Lavié, du port de Dunkerque. Malgré le terrible état de la mer, le patron du 100 n'hésita pas à mettre son canot à la mer, pour tenter le sauvetage. Après des efforts inouïs le canot parvint au bateau et réussit à embarquer l'équipage, qui se composait de cinq hommes et d'un mousse.

Le patron Charles Lavié a déclaré que dans cette manœuvre le matelot Charlet s'est surtout distingué par son courage et son dévouement.

Au moment où le canot du bateau français fut mis à la mer, on a remarqué qu'une embarcation montée par trois hommes se détachait d'un bâtiment pêcheur d'Ostende. Ceci s'est passé entre 3 et 5 heures. A 6 h. le français fut hélé par le belge qui venait s'informer au sujet de ces trois hommes qui n'avaient pas encore reparu. On craint qu'un coup de lame aura fait sombrer l'embarcation.

P. S. Au moment de fermer ma lettre, on m'apprend qu'une chaloupe vient d'être jetée sur la côte. Je vais aux informations.

On lit dans le Courrier de l'Escaut :

Nos lecteurs savent qu'il est question de canoniser Jeanne d'Arc, l'héroïne chrétienne, qui occupe une si grande et belle place dans l'histoire de France ; mais ce qu'ils ignorent pour la plupart, sans doute, c'est que Jeanne d'Arc a été en correspondance avec le Tournaisis. Nous trouvons dans les extraits analytiques des registres des Consaux, publiés par notre laborieux archiviste, M. Van den Broeck, le texte d'une lettre qu'elle adressait à ces magistrats qui formaient autrefois le conseil municipal de notre ville. Voici le texte de ce précieux document :

† Jésus † Marie.

Gentils et loyaux Français de la ville de Tournai. La Pucelle vous fait savoir des nouvelles de par deça. En huit jours elle a chassé les Anglais de toutes les places qu'ils tenaient sur la rivière de la Loire, par assaut ou autrement. Il y en a eu beaucoup de morts et de pris ; elle les a décontés (défaits) en bataille. Sachez aussi que le comte Suffoit (Suffolk, la Pucelle (Jeanne) son frère, le sire de Taliebot (Talbot), le sire de Scallez (d'Escalles) et messire Jean Salscof (Polstok) ainsi que plusieurs chevaliers et capitaines ont été faits prisonniers ; la frere du comte de Suffit et Gladas (Gallad) ont été tués. Maintenez-vous bien loyaux Français, je vous en prie, et vous requiers instamment de vous tenir tous prêts à venir au sacre du gentil Roi à Reims, où nous serons bientôt. Venez au-devant de nous quand vous saurez que nous approcherons. Je vous recommande à Dieu ; qu'il soit votre garde et vous donne la grâce que vous puissiez maintenir la bonne querelle (cause) du royaume de France.

Écrit à Caen, le XXV^e jour de juin 1429.

Les Consaux se réuniront à la Halle le 7 juillet 1429, avec les gens d'église et les officiers du bailliage, pour répondre à cette lettre.

On s'explique aisément la sollicitude qui, même au milieu des circonstances pressantes où se trouvait alors Jeanne d'Arc, lui fit dicter pour les habitants de Tournai, cette missive pleine de gracieuseté. Dans le vif attachement qu'elle portait à son roi et à son pays, l'illustre héroïne voulait, par cette marque d'attention, affirmer les Tournaisiens dans la fidélité dont ils avaient donné une éclatante preuve en conservant leur ville à la couronne de France, pendant que les Anglais et le Duc de Bourgogne tenaient le souverain resserré dans un petit coin de son royaume désolé et envahi de toutes parts.

Remarquons aussi avec quel empressement nos magistrats de cette époque s'assembleront pour répondre à l'héroïne chrétienne. Supposons qu'un pareil message, portant en tête les noms de Jésus et de Marie précédés d'une croix, arrive maintenant au Conseil communal, n'est-il pas trop probable qu'au lieu de convoquer les gens d'église pour délibérer avec eux, nos fiers municipaux le jetteraient au panier ?

On écrit de Tournai :

Un malheur est arrivé mardi soir, vers 5 heures, au chemin de fer. Le nommé Fidore Carpreux, de Kain, lampiste de l'administration, ayant voulu sauter hors du train, pour aller, dit-on, à la rencontre de sa belle-sœur, est tombé dans l'Escaut entre Tournai et Kain. Ce n'est que le lendemain matin que l'on y a retrouvé le cadavre de ce pauvre jeune homme, après l'avoir cherché pendant toute la nuit. Il n'était âgé que de 21 ans.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Très prochainement le JOURNAL DE ROUBAIX sera imprimé en caractères neufs.

Nous extrayons du Journal Officiel de ce jour les lignes suivantes du compte-rendu de la séance du 10 décembre de l'Assemblée nationale :

M. le président. L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur la proposition de M. des Rotours, ayant pour objet de déclarer Français et d'assujettir à l'obligation du recrutement les individus d'origine étrangère, nés en France, qui ne satisferont pas, dans leur pays d'origine, aux charges du service militaire.

Article 1^{er}. — L'article 1^{er} de la loi du 12 février 1851 est ainsi modifié :

Est Français tout individu né en France d'un étranger qui lui-même y né, à moins que dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité telle qu'elle est fixée par la loi française, il ne réclame la qualité d'étranger par une déclaration faite, soit devant l'autorité municipale du lieu de résidence, soit devant les agents diplomatiques et consulaires de France à l'étranger, et qu'il ne justifie avoir conservé sa nationalité d'origine par une attestation en due forme de son gouvernement, laquelle demeurera annexée à la déclaration.

Cette déclaration pourra être faite par production spéciale et authentique. Personne ne demandant la parole, je consulte l'Assemblée sur cet article.

(L'article 1^{er} est mis aux voix et adopté.)

Art. 2. — Les jeunes gens auxquels s'applique l'article précédent peuvent, soit s'engager volontairement dans les armées de terre et de mer, soit contracter l'engagement conditionnel d'un an, conformément à la loi du 27 juillet 1872, titre IV, 3^e section, soit entrer dans les écoles du gouvernement à l'âge fixé par les lois et règlements, en déclarant qu'ils renoncent à réclamer la qualité d'étranger dans l'année qui suivra leur majorité. Cette déclaration ne peut être faite qu'avec le consentement exprès et spécial du père, ou, à défaut du père, de la mère, ou, à défaut de père et de mère, qu'avec l'autorisation du conseil de famille. — Elle ne doit être reçue qu'après les examens d'admission et s'ils sont favorables. — (Adopté.)

M. le président. — Je consulte l'Assemblée pour savoir si elle entend passer à une 3^e délibération.

(L'Assemblée, consultée, décide qu'elle passera à une 3^e délibération.)

Pardécret du 4, des écoles de sous-officiers seront créées à partir du 1^{er} janvier 1875.

A l'avenir, nul sous-officier ne pourra être promu sous-lieutenant, s'il n'a suivi pendant un an les cours de ces écoles. Il ne sera fait exception pour celles d'éclat, sergents hors ligne, justifiés par des rapports particuliers.

La Gazette du Midi rapporte que M. Edmond Foubert, du diocèse de Cambrai, missionnaire de la congrégation du séminaire des Missions étrangères de Paris, s'est embarqué le 6 décembre courant, sur le paquebot le Tigre, pour se rendre au Coimbatour (Inde).

Nous recevons cette lettre :

Monsieur le Rédacteur,

Les caves d'une partie de la Grande-Rue sont inondées. N'y aurait-il pas moyen d'y remédier par un changement à l'aqueduc.

Agréz, etc.

UN CONTRIBUABLE.

Nous avons signalé, il y a quelques jours, un terrible assassinat commis à Billy-Berclau, près de La Bassée, dans la nuit du dimanche à lundi. C'est M. Etienne Veron, cultivateur et cabaretier qui a été la victime de ce crime. Oh ! l'a trouvé lundi matin étendu mort sur le sol de sa chambre, la tête presque entièrement séparée du tronc par une section d'instrument tranchant faite avec la plus grande netteté.

Les portes avaient été fermées, la veille au soir, par la fille du défunt : elles ne présentaient aucune trace d'effraction ; rien non plus qu'indiquât une escalade : les croisées comme les portes sont intactes.

De plus, M. Veron couchait, avec un de ses jeunes fils, dans une chambre où reposaient deux de ses garçons ; ni les uns ni les autres n'avaient rien entendu donc il n'y avait pas eu de lutte ; la victime avait été frappée dans son sommeil. M. Veron avait-il été jeté en bas du lit par l'assassin ou les assassins, ou bien était-il tombé en se débattant dans les convulsions de l'agonie ? C'est un point qui reste à élucider.

Les meubles étaient en parfait état ; mais on croit qu'un vol de numéraire a été commis.

Une enquête a été ouverte. Deux arrestations ont été faites sur de graves indices.

Un accident grave est arrivé jeudi soir au Cirque des Variétés, sur la place de la République, à Lille, où a lieu, tous les soirs, l'exhibition de Millie-Christine, le fameux phénomène. Une écuyère venait d'exécuter un magnifique travail, et au milieu des applaudissements de l'auditoire, se disposait à sauter à bas de son cheval pour quitter l'arène lorsqu'elle perdit l'équilibre et tomba de côté sur la rampe circulaire qui borde le cirque. Elle s'est grièvement blessée dans cette chute.

On lit dans le Memorial de Lille :

Le déblaiement des ruines de l'établissement L. Danel a marché activement hier ; on le continue aujourd'hui, malgré un temps défavorable. La violence du feu a été telle qu'en certains endroits règne encore une chaleur assez grande. Un ingénieur très expert, en examinant l'état de goudres et de feuilles de cuivre, estime que la température a dû s'élever à un moment à 1,200 degrés pyromètre de Wedgwood. Le métal d'imprimerie a été volatilisé, en partie. Une portion a fusé en terre, prenant la place du mortier dans les assises des murs des caves. Mais à la surface, on ne retrouve pas un gramme de plomb. Le verre des doubles lanternes s'est amalgamé avec des débris métalliques, avec des couleurs à bases de même nature.

On apprendra avec intérêt qu'une grande partie du personnel a pu reprendre le travail ; des ateliers provisoires s'installent rapidement ; les graveurs ont repris leurs burins ; on va cliquer ; sous quelques jours, les presses rouleront à nouveau, et la production sera bientôt plus active qu'en attendant que l'établissement ait relevé de ses ruines. Nous ne pouvons qu'admirer cette énergie et y applaudir.